

## **BGer 2C\_467/2015 vom 15. Juni 2015**

Bundesgericht, 2015-06-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_467\\_2015](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_467_2015)

FR: TF 2C\_467/2015 du 15 juin 2015

IT: TF 2C\_467/2015 del 15 giugno 2015

### **Volltext**

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

2C\_467/2015

2C\_468/2015

{T 0/2}

Ordonnance du 15 juin 2015

Ile Cour de droit public

Composition

M. le Juge fédéral Zünd, Président.

Greffier : M. Dubey.

Participants à la procédure

X. \_\_\_\_\_ SA,

représentée par Me Antoine Berthoud, avocat,

recourante,

contre

Administration fiscale cantonale du canton de Genève.

Objet

Impôts fédéral direct, cantonal et communal 2005, 2006 et 2007,

recours contre l'arrêt de la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre administrative, 1ère section, du 21 avril 2015.

Vu :

le recours en matière de droit public déposé par X. \_\_\_\_\_ SA contre l'arrêt rendu le 21 avril 2015 par la Cour de justice du canton de Genève en matière d'impôt fédéral, cantonal et communal 2005 à 2007 enregistré sous les numéros d'ordre 2C\_467/2015 et 2C\_468/2015,

le retrait du recours du 11 juin 2015,

considérant :

que, conformément à l' art. 32 al. 2 LTF , il convient de prendre acte du retrait du recours et de rayer la cause du rôle sans frais ( art. 66 al. 2 LTF ),

par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Les causes 2C\_467/2015 et 2C\_468/2015 sont jointes et rayées du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Il n'est pas perçu de frais de justice.

3.

La présente ordonnance est communiquée au mandataire de la recourante, à l'Administration fiscale et à la Cour de justice du canton de Genève, Chambre administrative, 1ère section, ainsi qu'à l'Administration fédérale des contributions.

Lausanne, le 15 juin 2015

Au nom de la IIe Cour de droit public

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Zünd

Le Greffier : Dubey

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.